

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016
19 H 00

L'an deux mil seize, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, DESAVEINES, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, ALVES, CHABROL, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT.

ABSENTS : Mme TOUZELET (pouvoir à Mme DESAVEINES), M. MOREAU (pouvoir à Mme ALVERGNAT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ALVES Sylvie

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2016-09

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAU-RENARD

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Par délibération en date du 23 octobre 2009, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Triguères à la Communauté de Communes de CHATEAU-RENARD (CCCR) créée par arrêté préfectoral du 1er décembre 2009.

Plusieurs modifications de statuts ont été faites depuis cette création.

Sur une proposition formulée par le Président de la CCCR, le conseil communautaire s'est réuni le 21 décembre 2015 et a approuvé le projet de modification des statuts de la CCCR comprenant :

1 - l'ajout à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2009 de création de la Communauté de Communes de Château-Renard : « à compter du 1er janvier 2016, les communes de Douchy et de Montcorbon sont remplacées par la commune nouvelle de DOUCHY-MONTCORBON au sein de la CCCR » ;

2 - l'ajout à l'article VIII — ACTION SOCIALE — santé : « la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Saint Germain-des-Prés et, construction ou aménagement de pôles de santé rattachés à cette MSP ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de la Commune de Triguères

- D'adopter la modification des statuts proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 21 décembre 2015 et exposée ci-dessus ;
- De demander à Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCCR.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

ADOPTE la modification des statuts proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 21 décembre 2015 et exposée ci-dessus ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCCR ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux du Loiret, à la trésorerie de Courtenay, aux neuf communes membres de la CCCR ainsi qu'à la CCCR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES	Mme CHABROL
Mme TOUZELET Absente	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU Absent